

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 septembre 2021

PRESENT – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André – JEANNE Albert – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – ENQUEBECQ Éric - DAUNE-BESNARD Danielle – MARTEL Josiane – LEPETIT Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe – CAEN Camille - HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES

Mme Claude MORIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD

M. Arnold UIJTTEWAAL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL

M. Benjamin LUCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE

ABSENTS -

Mme Aurore ARLAUD, excusée

M. Jean-Paul BRETAR.

SECRETAIRE DE SEANCE – Mme Isabelle HERVY

Le procès-verbal du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

1° - RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Mme HERVY informe le conseil du déroulement de la rentrée scolaire du 02 septembre dernier. Le nombre d'élèves s'élève à 143, répartis en 9 classes.

Elle rappelle qu'une classe a été fermée faute d'effectif, et qu'un déficit des naissances a été constaté en 2019. Elle explique, par ailleurs, que l'école est en zone REP (réseau d'éducation prioritaire) ce qui permet d'avoir des classes dédoublées en grande section maternelle, en CP et en CE1.

De plus, elle fait savoir que, d'après les évaluations faites en 2020-2021, le niveau des élèves de CP en zone REP, est le meilleur du département et que toutes les évaluations sont supérieures à la moyenne au niveau du Val de Saire. L'école bénéficie donc, d'une bonne équipe enseignante.

Par ailleurs, elle précise que des investissements ont été effectués grâce aux subventions accordées dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires à hauteur de 70 %, pour l'acquisition de matériel informatique (4 vidéos-projecteurs, 15 tablettes numériques) : 15 000 € ainsi que 1 200 € pour des tableaux blancs et du petit matériel. Les anciens tableaux verts ont été installés sous le préau pour permettre aux élèves de les utiliser pendant les récréations.

En ce qui concerne la cantine, Mme HERVY précise que la restauration s'effectue en 3 services (12h : élèves de maternelle, 12h15 : élèves de CP et CE1 et 13h45 pour les CE2, CM1 et CM2 pour modérer le bruit, et dans respect du protocole sanitaire actuel.

Dans le cadre du plan de soutien des cantines scolaires des petites communes, la commune a bénéficié d'une subvention pour équiper la cantine d'un congélateur et d'un four, la restauration est effectuée sur place avec des produits frais et locaux. (réf : loi Egalim).

Par ailleurs, Mme HERVY précise que le prix de revient d'un repas est supérieur au prix demandé aux parents (Quettehou et extérieur) et que le déficit est seulement supporté par la commune de Quettehou.

Une discussion s'instaure sur le tarif de la cantine.

2° - PERSONNEL COMMUNAL

- **Modification du temps de travail de l'adjoint technique territorial**

M. le Maire informe de l'installation d'une orthophoniste au cabinet médical depuis le début août 2021. Cette praticienne a souhaité que l'entretien de son cabinet soit effectué par le personnel communal à raison d'une heure/semaine. Un agent communal effectue l'entretien de la maison et du cabinet médical.

M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet agent qui effectue l'entretien au cabinet et à la maison médicale, aux écoles, et dans les différentes salles communales, d'une heure à compter du 1er octobre 2021.

Cet agent effectue actuellement 31h/semaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE MODIFIER LA DUREE DE CE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 31H A 32 H/SEMAINE A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2021.

Par ailleurs, M. le Maire indique la répartition des praticiens et/ou paramédicaux à la maison médicale et au cabinet médical, situé rue Sainte Marie :

Maison médicale : 2 médecins, 2 infirmières, 1 podologue/pédicure et une ostéopathe.

Cabinet médical : 3 paramédicaux, 1 kinésithérapeute, 2 sages-femmes, 1 orthophoniste.

3° - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN – avis du Conseil Municipal

Par délibération du 29 juin 2021, la Communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de son compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer.

Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n° 1 – Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants. L'ensemble des actions visent à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc local social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n° 2 – Massifier la rénovation thermique des logements – poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.

L'ensemble des actions visent à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation N° 3 – Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance.

L'ensemble de ces actions doivent permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4 652 logements en 6 ans. Le PLH doit être compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aide adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n° 4 – Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial.

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire d'outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs, de mesurer les effets de politiques menées en matière d'habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaire certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Après diverses réunions, les enjeux opérationnels ont été souvent mis en exergue :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers ...) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du cotentin

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, ÉMETS UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN.

4° - REGIE DU MARCHÉ

M. le Maire signale que, depuis le 30 avril 2021, de nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies comptables ont été mises en place. Les régisseurs de collectivités territoriales ou de leurs groupements, doivent déposer leur encaisse en bureau de poste et non plus au Centre des Finances Publiques. Pour Quettehou, les régisseurs doivent se rendre au bureau de poste de Valognes.

En ce qui concerne la régie du marché hebdomadaire de Quettehou, le montant maximum du dépôt mensuel s'élève à 300 €. M. le Maire propose d'établir à 900 € le montant maximum trimestriel de façon à permettre un dépôt par trimestre à compter du 1^{er} octobre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ETABLIR A 900 € LE MONTANT MAXIMUM TRIMESTRIEL DE LA REGIE DU MARCHE.

5° - LOCATION SALLE COMMUNALE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2019 relative au tarif de locations de la Halle aux Grains et la salle des Moulins.

Il souhaite une modification du règlement à savoir, une seule location/par foyer/par an, sans changement de tarif.

M. le Maire indique, par ailleurs, l'obligation de présentation d'un pass sanitaire dans toutes les locations de salles.

En ce qui concerne le repas des aînés prévu le 10 octobre 2021, le pass sanitaire ou un test PCR sera obligatoirement demandé à l'entrée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE LA MODIFICATION COMME ENONCEE CI-DESSUS.

6° - TRAVAUX EGLISE NOTRE DAME – village de Morsalines

M. le Maire informe que la commune historique de Morsalines avait prévu les travaux de couverture de l'église Notre Dame de Morsalines. Une subvention avait été sollicitée près de la Région Normandie.

La commune avait sollicité M. GRISEL, architecte du patrimoine à Perriers-en-Beauficel pour dresser un inventaire des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation de l'Eglise en collaboration avec le service départemental de l'architecture et du Patrimoine.

En raison de la création de la commune nouvelle Quettehou, les travaux prévus en 2019 ont été reportés.

Suite à la révision des prix, M. GRISEL, a fourni la synthèse (tableau joint).

Ces travaux concernent :

- la croisée du transept Est nef et transept Sud,
- la tour du clocher,
- la nef ouest,
- la sacristie,
- le chœur.

En raison de l'importance des travaux, M. le Maire propose de les prévoir en 3 tranches et de les financer par les subventions, les dons, l'autofinancement et un emprunt.

2022	170 626,88 € TTC
2023	121 037,99 € TTC
2024	101 364,53 € TTC
Total	393 029,40 € TTC

DEPENSES			RECETTES		
travaux	283 571,00 € HT	340 285,20 € TTC	Région	15 % du montant des travaux	42 500 €
architecte	28 357,10 € HT	34 028,52 € TTC	DRAC	20 %	56 700 €
aléas	15 596,40 € HT	18 715,68 € TTC	Département	30 %	85 000 €
			Fondation Langlois		En cours
			Arts Français		En cours
			Dons		15 000 €
			autofinancement		28 324,50 €
			emprunt		100 000 €
TOTAL	327 524,50 € HT	393 029,40 € TTC			327 524,50 € HT

M. le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la DRAC, divers financeurs, et d'approuver les travaux mentionnés ci-dessus, ainsi que le plan de financement. Les travaux seront réalisés si obtention des subventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE LES TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE DAME PAR TRANCHE (2022, 2023, ET 2024)**
- **SOLLICITE LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES,**
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT QUI SERA FINALISE DES RECEPTION DES NOTIFICATIONS DE SUBVENTIONS,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER.**

7° - TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS ET MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

M. le Maire avise les membres du conseil qu'il va rencontrer M. Laurent, économiste à Valognes et un architecte, le jeudi 09 septembre prochain, pour la préparation du dossier de construction de la maison des associations et des assistantes maternelles.

Il précise que les anciens bâtiments du football vont être désamiantés et détruits, et que les nouveaux bâtiments seront implantés à cet endroit, près des écoles et du stade.

Deux dossiers seront établis, le 1^{er} pour la maison des associations et le 2^e pour la maison des assistantes maternelles, deux bâtiments collés de plain-pied.

La commune va bénéficier d'une subvention dans le cadre du contrat de pôle de service.

Ce sujet sera présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

8° - MODIFICATION BUDGETAIRE

Mme HERVY rappelle que la commune a bénéficié d'une subvention (100 % du devis HT) pour l'aide relative au soutien aux cantines scolaires des petites communes dans le cadre du plan de relance, pour équiper notre cantine.

Le montant budgété en 2021 (3000 €) pour l'acquisition de matériel pour la cantine est inférieur au devis proposé. Il convient, donc d'ouvrir les crédits budgétaires complémentaires comme suit :

Dépenses d'investissement

C/2184 - Opération 113 – mobilier cantine : + 500 €	020 – dépenses imprévues : - 500 €
---	------------------------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LA MODIFICATION BUDGETAIRE CI-DESSUS

9° - AFFAIRES DIVERSES

- DIA

- DIA reçue le 16 juin 2021, 07 juillet 2021 et 09 juillet 2021, transmises par Me Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles suivante :
 - AC 384, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 364 m²
 - AC 421 ET 388, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 488 m²
 - AC 383, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 382 m²,
 - AC 402, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 608 m²,
 - AC 412, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 483 m²,
 - AC 379, 380, 381, 382, 377, 376, propriété non bâtie, lotissement du Perron, superficie de chaque parcelle 282 m² x 6

- DIA reçue le 16 juin 2021 transmise par Me Alexandre LEFEVRE, notaire à Cherbourg en Cotentin Quettehou concernant la parcelle AB 227 d'une superficie de 322 m², propriété bâtie de JOUSSELIN Bruno.

- DIA reçue le 18 juin 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant les parcelles AC 312 et AC 314 d'une superficie de 682 m², propriété bâtie de THEREZE Sébastien.

- DIA reçue le 18 juin 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant la parcelle AB 112 d'une superficie de 119 m², propriété bâtie de RINGENBACH Pascal.

- DIA reçue le 25 juin 2021 transmise par Me Christelle ARNOUX, notaire à Montebourg concernant les parcelles AE 578 et AE 573 d'une superficie de 799 m², propriété non bâtie de DELOEUVRE Gilberte.

- DIA reçue le 05 juillet 2021, 13 août 2021, transmises par Me Mélanie COMPERE, notaire à St Vaast la Hougue concernant les parcelles suivantes : (propriété PRESS'AY)
 - B 731, propriété non bâtie, d'une superficie de 310 m², et 1/26^e du B 747
 - B 743, propriété non bâtie, d'une superficie de 339 m², et 1/26^e du B 747
 - B 734, propriété non bâtie d'une superficie de 396 m² et 1/26^e du B 747
 - B 729, propriété non bâtie d'une superficie de 329 m² et 1/26^e du B 747
 - B 728, propriété non bâtie d'une superficie de 309 m² et 1/26^e du B 747

- DIA reçue le 09 juillet 2021 transmise par Me Jean-Blaise LEFRANCOIS notaire à Quettehou concernant les parcelles AE 23, AE 24, AE 27 et AE 197 d'une superficie de 1 007 m², propriété bâtie de Consorts BINET Georgette.

- DIA reçue le 15 juillet 2021 transmise par Me Manfred LEFRANCOIS, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant les parcelles AD 31 et AD 96 d'une superficie de 648 m², propriété bâtie de Consorts ALIX Roger.

- DIA reçue le 21 juillet 2021 transmise par Me Frédéric GODEY, notaire à Saint Pierre Eglise concernant la parcelle AE 581 d'une superficie de 344 m², propriété bâtie de MORIN Sandra.

- DIA reçue le 21 juillet 2021 transmise par Me Alexandre LEFEVRE, notaire à Cherbourg-en-cotentin concernant la parcelle AB 293 d'une superficie de 459 m2, propriété bâtie de LATIRRE Clément.
- DIA reçue le 26 juillet 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant la parcelle AE 25 d'une superficie de 593 m2, propriété bâtie de Consorts JEAN Suzanne.
- DIA reçue le 28 juillet 2021 transmise par Me Jean-Baptiste FONTANET, notaire à Cherbourg-en-Cotentin concernant les parcelles AH 326 et AH 328 d'une superficie de 542 m2, propriété bâtie de BAZILE Daniel et LEBAILLY Liliane.
- DIA reçue le 03 août 2021 transmise par Me Jean-Blaise LEFRANCOIS, notaire à Quettehou concernant les parcelles AC 44 et AC 113 d'une superficie de 685 m2, propriété bâtie de Consorts VILLENEUVE Victorine.
- DIA reçue le 06 août 2021 transmise par Me Jean-Blaise LEFRANCOIS, notaire à Quettehou concernant les parcelles AE 222 et AE 290 d'une superficie de 1 765 m2, propriété bâtie de TARDIVON Denis.
- DIA reçue le 11 août 2021 transmise par Me Bertrand DEVINGT, notaire à Reims concernant la parcelle A 669 d'une superficie de 1 015 m2, propriété bâtie de Succession PERNY.
- DIA reçue le 13 août 2021 transmise par Me Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles AE 254 et AE 256 d'une superficie de 1 015 m2, propriété bâtie de Consort VILLE.
- DIA reçue le 20 août 2021 transmise par Me Fabien LANGLOIS, notaire à Valognes concernant la parcelle AB 115 d'une superficie de 266 m2, propriété bâtie de HEGO Chloé.
- DIA reçue le 24 août 2021 transmise par Me Frédéric GODEY, notaire à St Pierre Eglise concernant les parcelles AC 4, AC 101 et AC 105 d'une superficie de 1 692 m2, propriété bâtie de MASSIEU Christian et Catherine.

- Remerciements du Comité d'organisation de la fête de la mer de St Vaast pour le prêt de l'estrade.
- Fête de la marguerite 2022 : 10 juillet 2022

10° - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Signature de la convention de réservation de logements avec la SA HLM du Cotentin
- Signature du bail avec Mme BLESTEL Clémentine, orthophoniste.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 18 octobre 2021 à 20 h dans la salle du conseil en mairie.

11° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Lebret souhaite savoir si la pêche à pied est interdite sur le littoral de Quettehou.

M. Lefèvre lui répond que la pratique de la pêche à pied des coquillages fouisseurs a été interdite du 15 juillet 2021 au 29 juillet 2021 par précaution, sur le littoral communal.

M. Enquebecq rappelle le problème des poubelles collectives sur la commune.

C'est une compétence de l'agglomération du Cotentin et que la question a déjà été posée au service.

M. Pernin demande les dates de collecte des ordures ménagères.
A compter du 15 septembre, un seul passage par semaine, le mardi matin.

Mme Caen signale, une nouvelle fois le stationnement gênant rue Sainte Marie, et le danger pour les enfants.

M. Lefèvre regrette ces incivilités.

M. Pernin suggère l'emploi d'un policier municipal pour régler ces non-respects du code de la route et Mme Caen, quant à elle, un agent pour faire traverser cette voie.

Informations

Repas des aînés : dimanche 11 octobre 2021 pour les personnes de 70 ans et plus, inscription en mairie
Congés de M. le Maire : du 12 au 27 septembre 2021.

Fin de la séance : 21 h 40.

La secrétaire,
Isabelle HERVY

Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE